



Feurs, le 8 décembre 2023

Madame Dominique MIGNON

Présidente d'Ecomaison

50 avenue Daumesnil

75012 Paris

Monsieur Arnaud HUMBERT-DROZ

Président de Valdelia

93, rue du Lac

31670 Labège

Monsieur Hervé DE MAISTRE

Président de Valobat

77, Esplanade du Général de Gaulle

92800 Puteaux

Dossier suivi par : Stéphanie Noyel

Courriel : s.noyel@forez-est.fr

Tél : 04 77 27 61 81

Objet : Lettre d'engagement à soumettre à la décision du Président le contrat 2024-2029 relatif à la filière de REP des éléments d'ameublement pour le maintien de la collecte des DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement)

Nos réf : Contrat 0226332

P.J : Annexe schémas de collecte prévisionnels

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents,

Nous avons pris bonne note de la publication au Journal officiel du 18 octobre 2023 de l'arrêté du 12 octobre 2023 portant nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement qui fixe les barèmes de soutiens et les principes des relations entre les collectivités territoriales et les éco-organismes prochainement agréés sur la filière.

A cet égard, la procédure d'agrément (de ré-agrément) en cours des éco-organismes que vous représentez doit conduire, une fois achevée, à la conclusion du contrat-type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets. Ce contrat-type nous a été transmis et nous avons noté qu'il vous

Communauté de Communes de Forez-Est – 13, avenue Jean Jaures – B.P. 13 – 42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

842-200065894-20240110-03-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

engagera collectivement et aboutira à **une répartition territoriale entre les éco-organismes agréés des collectivités signataires, en vue de la collecte des éléments d'ameublement, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Afin de garantir la prise en charge et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement collectés par le service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 et dans la mesure où une délibération est nécessaire pour la signature de ce contrat, la Communauté de Communes de Forez-Est s'engage dès à présent de manière ferme et irrévocable :

- à soumettre ce contrat-type unique susmentionné, dès réception, à la décision du Président de la CCFE et d'obtenir l'autorisation de le signer au plus tard, le 1^{er} février 2024

Dans l'intervalle, c'est-à-dire entre la fin de l'agrément en cours (soit dès le 1^{er} janvier 2024) et la date de signature du contrat-type unique, la Communauté de Communes de Forez-Est

- demande à vos éco-organismes d'assurer la continuité du service de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchèterie publique sur notre territoire
- les autorise notamment à accéder aux déchèteries et installations de la collectivité.

Pour sa part, l'EPCI s'engage, dans ce même intervalle, à ne pas rechercher la responsabilité de vos éco-organismes respectifs à raison de la réalisation des opérations d'enlèvement menées en déchèterie, ni celles de vos prestataires, à l'exception des dommages matériels qui pourraient être directement imputés à une faute de l'éco-organisme agréé ou de ses partenaires à l'occasion desdites opérations.

Nous vous transmettons en annexe de la présente lettre, les éléments relatifs aux prévisions du schéma de collecte à court terme pour chaque déchèterie de notre territoire.

Nous vous adressons, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Représentant habilité à signer

Pierre VERICEL
Président de la Communauté
de Communes de Forez-Est